



Communiqué de presse

Une enveloppe spécifique pour les groupes vulnérables

L'accord de gouvernement annonce que l'enveloppe bien-être générale pour la période 2025-2029 serait remplacée par une enveloppe spécifique destinée aux groupes les plus vulnérables, tels que les personnes en situation de handicap, les malades, les personnes en incapacité de travail et les invalides. Pour cette enveloppe, un budget annuel de 25 millions d'euros est prévu sur la période 2026-2029, soit une enveloppe de 100 millions d'euros sur 4 ans.

Le Conseil central de l'économie (CCE) et le Conseil national du travail (CNT) ont rendu un avis unanime concernant l'affectation de cette enveloppe spécifique. Ils y ont pris acte des mesures d'affectation proposées par le gouvernement et ont formulé des propositions complémentaires pour utiliser le solde de l'enveloppe que le gouvernement n'avait pas encore affecté.

Compte tenu du caractère spécifique de cette enveloppe, les Conseils ont souhaité se concentrer sur les groupes les plus vulnérables, dont les allocations sont les plus éloignées du seuil de pauvreté.

Ils proposent ainsi de :

- relever, au 1^{er} janvier 2029, de 1% de l'allocation de remplacement de revenus (ARR) catégories cohabitants et personnes avec charge de famille. Cette mesure complète la proposition du gouvernement d'augmenter de 2% la catégorie isolés au 1^{er} janvier 2026 et au 1^{er} janvier 2028 ;
- relever, au 1^{er} janvier 2029, de 0,28% le revenu d'intégration sociale (isolés), les minima pour travailleurs non réguliers au sein de l'assurance maladie invalidité et les allocations d'insertion pour les isolés (21+).

Les Conseils ont par ailleurs souhaité octroyer une prime unique en 2027 et 2028, pour des situations problématiques spécifiques – en particulier la situation des parents isolés – par le biais des CPAS.

L'avis est disponible sur les sites internet du [CNT](#) et du [CCE](#).